

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
MRC DE LA MATAWINIE**

LUNDI 19 JANVIER 2026 (01)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 19 janvier 2026 à 19h00 à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci sous la présidence de monsieur Robert Chicoine, maire. Madame Martine Bélanger agit à titre de greffière-trésorière de l'assemblée.

SONT PRÉSENTS : Mme Magdalena Prieto , siège # 1
Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 2
M. Michel Maisonneuve, siège # 3
M. Guy Rivest, siège #4
M. Claude Rondeau, siège # 5
Mme Holly Crandall, siège # 6

PRÉSENCE DU PUBLIC : 20 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Robert Chicoine, après vérification du quorum, déclare que la séance est ouverte à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Guy Rivest
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que déposé, et demeure ouvert à toute modification.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-001

Adopté unanimement par les conseillers.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du procès-verbal à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté, à savoir :

- Séance ordinaire du 8 décembre 2025

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-002

Adopté unanimement par les conseillers.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE ET AUTRES RAPPORTS

4.1 Dépôt du rapport de correspondance

La greffière-trésorière dépose la liste de correspondances reçues depuis la séance du conseil du 8 décembre 2025. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

4.2 Dépôt de la Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Tel que prévoit l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la greffière-trésorière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil suivant :

- Robert Chicoine, maire
- Magdalena Prieto, conseillère siège # 1
- Julie-Anne Cousineau, conseillère siège # 2
- Michel Maisonneuve, conseiller siège # 3
- Guy Rivest, conseiller siège # 4
- Claude Rondeau, conseiller siège # 5
- Holly Crandall, conseiller siège # 6

4.3 Déclaration de don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage par un membre du conseil municipal

La greffière-trésorière déclare qu'aucun membre du conseil municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale.

5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

La greffière-trésorière dépose les états des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025.

6. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a déposé la liste des comptes à payer au montant de 23 970.78 \$ en date du 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer	23 970.78 \$
Liste des paiements incompressibles	332 621.37 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	189 025.42 \$
Liste des salaires	69 108.20 \$
Total des déboursés du mois de décembre 2025	614 725.77 \$

QUE les déboursés au montant de 614 725.77 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

QUE le maire ainsi que la directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-003

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES À PAYER

7. RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

7.1 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 229-1 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 229 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement R-229 relatif au frais de déplacement et aux dépenses encourus par les élus et les employés municipaux, il y a lieu de revoir et de clarifier certaines dispositions prévues au règlement;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 229-1 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Julie-Anne Cousineau lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

Monsieur le maire, Robert Chicoine, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 229-1 ayant pour effet de modifier le règlement 229 relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-004

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

8. ADMINISTRATION, GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale!** »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve
Et résolu,

QUE le conseil municipal proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-005

Adopté unanimement par les conseillers.

8.2 OFFRE D'ACHAT YVON THIBERT – LOT 6 042 827

CONSIDÉRANT que Monsieur Yvon Thibert a déposé une offre d'achat au montant de 1 400 \$ pour un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 042 827 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que le terrain vacant a une superficie totale de 501,700 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle d'évaluation pour l'année 2025 de ce terrain est de 3 800 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil ne compte accepter aucune offre en dessous de la valeur identifiée au rôle;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE le conseil municipal refuse l'offre de M. Thibert au montant de 1600 \$ puisque la valeur au rôle de cet immeuble est de 3 800 \$ et que le conseil n'acceptera aucune offre en dessous de cette valeur.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-006

Adopté unanimement par les conseillers.

8.3 EMBAUCHE VALÉRIE GIROUARD – COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT les candidatures reçues en lien avec l'affichage du poste sur les différentes plateformes;

CONSIDÉRANT le résultat des entrevues et les compétences des candidats;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto
Et résolu,

QUE le conseil municipal entérine la recommandation de la direction générale et procède à l'embauche de Madame Valérie Girouard au poste de coordonnatrice des communications et des relations publiques, conformément aux conditions de la convention collective.

QUE la date de début d'emploi est le 6 janvier 2026.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-007

Adopté unanimement par les conseillers.

8.4 EMBAUCHE STÉFANIA LOMBARDI – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT les candidatures reçues en lien avec l'affichage du poste sur les différentes plateformes;

CONSIDÉRANT le résultat des entrevues et les compétences des candidats;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Holly Crandall
Et résolu,

QUE le conseil municipal met fin à l'affectation temporaire de monsieur Loïc Fiore au poste de secrétaire-réceptionniste et lui souhaite le meilleur dans ses projets futurs.

QUE le conseil municipal entérine la recommandation de la direction générale et procède à l'embauche de Madame Stéfania Lombardi au poste de secrétaire-réceptionniste, conformément aux conditions de la convention collective.

QUE la date de début d'emploi est le 26 janvier 2026.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-008

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ADMINISTRATION, GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

9.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci prévoit des formations au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, à savoir ;

Nombre de candidats	Besoin en formation
1	Opérateur d'autopompe
2	Désincarcération
10	Véhicule électrique et hybride
2	Prévention des impacts psychologiques
4	Officier 1
1	Programme de reconnaissances des acquis au DEP en incendie

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

Pour ces motifs,
Il est proposé le conseiller par Michel Maisonneuve
Et résolu

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie, conformément aux recommandations de M. Daniel Laviolette, directeur temporaire du service de sécurité incendie.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-009

Adopté unanimement par les conseillers.

9.2 PROGRAMME BON VOISIN BON ŒIL – DÉMISSION

Il est proposé par le conseiller Guy Rivest
Et résolu,

QUE le conseil municipal accuse réception de la démission de M. Bertrand Taillefer au Programme Bon voisin Bon œil.

QUE le conseil municipal le remercie chaleureusement pour ces années d'implication au programme.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-010

Adopté unanimement par les conseillers.

9.3 RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 1er mai 2024;

CONSIDÉRANT que selon l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* RLRQ c S-3.4, toute autorité locale doit produire un rapport d'activité annuel;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* RLRQ c S-3.4 mentionnant qu'une autorité régionale doit produire un rapport consolidé à la fin de la deuxième année financière qui suit l'entrée en vigueur du SCRSI et, par la suite, tous les deux ans;

CONSIDÉRANT que le rapport couvrant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 a été produit selon les informations disponibles et les recommandations du service incendie de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a pris connaissance du rapport d'activité annuelle 2025;

Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve
Et résolu,

QUE le conseil municipal adopte le rapport d'activité annuelle 2025 en sécurité incendie en lien avec les obligations du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de la MRC de Matawinie et autorise la MRC à utiliser les données de son rapport annuel afin de produire le rapport régional consolidé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-011

Adopté unanimement par les conseillers.

9.4 EMPLOYÉS MUNICIPAUX – NOMINATION D'UN OFFICIER ET CHANGEMENT AU NIVEAU DE L'ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT que le respect des règlements est essentiel pour une continuité du service de sécurité incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le respect du processus spécifique de sélection pour pourvoir à un poste vacant au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a moins d'un an, le conseil municipal a créé un poste de lieutenant responsable de l'équipe de premiers répondants;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées, les responsabilités et les tâches du poste de lieutenant responsable de l'équipe de premiers répondants seront réalisées par les postes de lieutenant au service de sécurité incendie afin d'en faciliter l'organisation;

Pour ces motifs,
Il est proposé la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité de sélection à la nomination de monsieur Guillaume Héту au poste de lieutenant du service de sécurité incendie à compter du 20 janvier 2026, conformément à la liste des salaires des employés-cadres et des pompiers.

QUE la période de probation de M. Héту à titre de lieutenant sera d'une durée d'un an à compter du 20 janvier 2026 afin de s'assurer qu'il réponde aux exigences minimales du poste.

QUE les formations nécessaires à l'obtention de la certification d'Officier non urbain 1 pourront débuter qu'à compter du 1^{er} janvier 2027.

QUE conformément à l'article 8 du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, M. Héту devra compléter les formations nécessaires d'Officier non urbain 1 dans un délai de 48 mois.

QUE le poste de lieutenant responsable de l'équipe de premiers répondants est aboli.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-012

Adoptée unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Aucun dossier

11. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun dossier

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

13. DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION ÉCONOMIQUES

13.1 ÉVÉNEMENT SPÉCIAL – OUAREAU FEST 2026

CONSIDÉRANT que le Parc régional de la Forêt Ouareau invite la Municipalité à soutenir la 2^e édition du Ouareau FEST, événement culturel et récréatif, prévu le 12 septembre 2026 au Parc régional de la Forêt Ouareau;

CONSIDÉRANT que le Ouareau FEST représente une opportunité exceptionnelle de renforcer les liens communautaires et de mettre en valeur les richesses culturelles et naturelles de la région;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto
Et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement « Ouareau FEST 2026 » le 12 septembre 2026 sur le territoire de la Municipalité par le Parc régional de la Forêt Ouareau.

QU' en raison des restrictions budgétaires, le conseil ne donnera pas suite à la demande de commandite pour la tenue de l'événement.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-013

Adopté unanimement par les conseillers.

13.2 PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT OUAREAU – NOMINATION AU COMITÉ TECHNIQUE

CONSIDÉRANT la formation d'un Comité technique dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement et de gestion du parc de la Forêt Ouareau (PAG Ouareau);

CONSIDÉRANT les récentes élections municipales, il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la Municipalité pour siéger sur le Comité technique;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Guy Rivest
Et résolu,

QUE le conseil municipal accepte la nomination de Monsieur Robert Chicoine, maire à titre de représentant de la Municipalité au Comité technique dans le cadre de la révision du PAG Ouareau.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-014

Adopté unanimement par les conseillers.

13.3 CLUB MOTONEIGE – DEMANDE D’AJOUT D’UN LAMPADAIRE AU DÉPANNEUR SONIC

CONSIDÉRANT la demande du club motoneige pour l’ajout d’éclairage pour couvrir le stationnement qui sera utilisé par les motoneigistes au dépanneur Sonic;

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’un terrain privé et que l’ajout d’un lampadaire par la Municipalité la rend responsable et imputable de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu’il n’est pas dans l’intérêt de la Municipalité d’installer tout équipement ou matériel sur des terrains privés;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

QUE le conseil municipal refuse la demande du club motoneige quant à l’ajout d’un lampadaire pour couvrir le stationnement des motoneigistes au dépanneur Sonic.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-015

Adopté unanimement par les conseillers.

13.4 CLUB MOTONEIGE – DEMANDE D’INTERVENTION POUR LA RÉCUPÉRATION D’UN DROIT DE PASSAGE

CONSIDÉRANT la demande du club motoneige pour que la Municipalité fasse les démarches nécessaires pour la récupération d’un droit de passage sur le lot portant le numéro 6 043 104 situé sur la route 125 près du dépanneur Sonic;

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’un terrain privé pour lequel la Municipalité n’a aucune juridiction;

CONSIDÉRANT qu’il n’est pas dans l’intérêt de la Municipalité d’intervenir sur des ententes de natures privées;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve
Et résolu,

QUE le conseil municipal refuse la demande du club motoneige quant à leur demande d’intervention pour la récupération de leur droit de passage sur un terrain privé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-016

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION ÉCONOMIQUES

PÉRIODE DE QUESTIONS D’ORDRE GÉNÉRAL

14. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Guy Rivest

Et résolu,

QUE Monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 :16

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-017

Adopté majoritairement par les conseillers.

Robert Chicoine
Maire

Martine Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Chicoine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Robert Chicoine
Maire